

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2019 À 19 HEURES 15

— <u>PROCÈS–VERBAL</u> —

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents:

M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS - LE POTIER, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MMES RAULT, BOTCAZOU, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, M. TANGUY, MME CORBIC, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 47), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs:

MME COCGUEN à MME LOYER || M. RICHARD à M. L'HOSTIS-LE POTIER || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || MME TANVEZ à M. ROBERT (à partir de 19 h 47).

Absent excusé : M. IRAND || **Absente :** MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a observé une minute de silence pour saluer la mémoire des soldats Français morts en opération et la mémoire des sauveteurs de la Protection Civile morts au cours d'une mission d'aide dans le sud de la France.

Minute de silence

Il dit avoir une pensée aussi pour deux personnes : Rémi, qu'il est allé voir, qui vient de rentrer chez lui après son opération et qui va bien ; Jean-Jacques, victime d'un AVC, à son domicile, qui après une période d'inquiétude, va mieux. Sa famille remercie ceux qui vont le voir régulièrement à l'hôpital. Il ajoute que lui et tout le monde leur souhaitent, à tous les deux, un prompt rétablissement. Il termine en disant que Jean-Jacques remercie celles et ceux qui ont eu des gestes d'attention lors du décès de sa maman, dernièrement.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ – Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

<u>Délibération n° 2019-118 | Procès-verbal | séance du 27 septembre 2019 | approbation</u>

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 - Commission du patrimoine du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal afin qu'il fasse le compte-rendu de cette réunion.

Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) dans les écoles

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique au Conseil Municipal que cette réunion a eu lieu à la demande de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, en présence du directeur et des directrices des écoles communales. Il ajoute que, pour la mise en place de sonneries, sur les trois sites, ce plan est obligatoire. Différentes sociétés ont été sollicitées. Au regard des propositions reçues, c'est la société Yess Électrique qui a fait la meilleure proposition, à savoir : pour l'école primaire 4 688 € TTC, pour l'école maternelle 4 812,80 € TTC et pour l'école de La Croix-Prigent 4 967,83 € TTC. Il ajoute qu'une fois les installations effectuées sur les trois sites, il conviendra de faire des essais et que ceux-ci seront réalisés en même temps car ils ont un coût de 2 580 € TTC. Au final, la Commune va donc engager une somme de 17 048,43 € TTC pour la mise en place de ce plan. Il ajoute, pour terminer, qu'une enveloppe financière de 17 500 € a été dégagée, car il y aura un petit surcoût du fait de l'installation d'une commande supplémentaire à l'école de La Croix-Prigent.

Accord du Conseil Municipal.

Réception de travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à la réception des travaux des salles de réunions rue de la Poste (ancienne inspection académique) ; salles qui sont maintenant opérationnelles et pourront donc être utilisées à partir de lundi prochain (proposition de tarifs de location en commission des finances). La deuxième réception de travaux a été celle concernant l'agence postale, dont les travaux se sont bien déroulés et ont été livrés en temps et en heure. La troisième réception validée concernait les travaux de menuiseries extérieures de la Mairie réalisés par l'entreprise Groleau.

Monsieur le Maire dit, qu'en ce qui concerne le fonctionnement de l'agence postale, le personnel s'y est mis et que le rythme de croisière a été trouvé ; sachant que le plus important est le service rendu à la population, avec une amplitude horaire plus grande qu'auparavant.

Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit vouloir aborder maintenant ce point puisqu'il avait été dit que le sujet serait de nouveau à l'ordre du jour du conseil. Il souhaite en premier lieu vouloir faire un court historique du projet et ainsi rappeler le contexte. Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2019, il avait été débattu des travaux à réaliser pour l'accueil de la Mairie, dans la continuité de ceux de l'agence postale. Une estimation des travaux avait été faite et elle s'élevait à 30 000 €uros. Le Conseil Municipal avait délibéré pour engager ces travaux (17 voix pour, 06 voix contre et 01 abstention). Suite à ce vote, afin de respecter les délais, un bon de commande a été signé à l'entreprise R.Buro pour la fabrication des meubles. Il dit rappeler que ce projet s'appuyait sur les recommandations de l'ergonome du Centre de gestion 22, qu'il a été réalisé en concertation avec les agents du service administratif de l'accueil pour améliorer leurs conditions de travail. Il ajoute que le CHSCT du Centre de gestion 22 a réalisé une enquête sur les conditions de travail de tous les agents communaux et que, pour l'accueil de la Mairie, il est demandé au Maire de prendre en compte les recommandations de l'ergonome. Il poursuit et dit que, lors de la commission du patrimoine du 18 septembre 2019, cette dernière avait proposé des travaux supplémentaires dans l'entrée de la Mairie pour un meilleur accueil du public et avoir un résultat d'aménagement d'ensemble plus cohérent. Il ajoute également que lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, il n'y avait qu'une estimation avec un montant erroné; aujourd'hui, il est possible de donner précisément les montants des travaux, à savoir : R.buro : 20 958,06 € | DMP : 12 287,00 € | Le Bihan : 6 065,60 €, soit un total TTC de 39 310,66 €. Il ajoute qu'il est donc proposé ce soir une décision modificative de 9 310,66 € (différence entre l'estimation de départ 30 000 € et le montant des travaux au regard des devis) pour assurer le financement de ces travaux. A la question de Madame l'Adjointe à l'environnement, il répond ne pas comprendre l'origine de ce chiffre de 51 000 € et précise que ce n'est pas lui qui avait donné celui-ci.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit alors que c'est bien ce chiffre qui était inscrit dans la décision modificative proposée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Madame la Directrice des services intervient et dit qu'il est possible qu'une erreur se soit glissée au moment de la préparation de cette décision modificative, car n'étant pas en possession de tous les montants.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit alors trouver cela plutôt embêtant de soumettre une décision modificative du budget communal alors que tous les montants se rapportant aux travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie n'étaient pas encore tous connus à ce moment-là.

Monsieur le Maire précise que maintenant "c'est carré" et que tous les montants sont connus.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute qu'il peut faire passer les devis et que, sauf erreur de sa part, ils ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ce que confirme Madame l'Adjointe à l'environnement.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient et dit qu'il n'est pas contre le fait d'engager des travaux à l'accueil de la Mairie, qu'il n'est pas non plus contre le fait d'améliorer les conditions de travail du personnel. Il précise que les employées sont depuis longtemps dans ces conditions, qui ne sont pas si catastrophiques que cela ou, alors, il aurait fallu s'en occuper bien avant. Effectivement, on parle d'une estimation à hauteur de 30 000 € et maintenant on parle d'une facture à 39 000 € et il ajoute, que s'il a bien compris, les meubles sont déjà en fabrication. Il demande alors s'il y a d'autres devis d'autres fabricants, ainsi que d'autres devis pour les autres intervenants. Certes, les devis ont été transmis dans la semaine, mais il veut faire remarquer que, dans d'autres cas, on est plus tatillon sur les procédures de marchés et, qu'au regard des sommes engagées, un appel d'offres aurait été le bienvenu.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit estimer, pour sa part, qu'il s'agit un peu d'un passage en force.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond, pour lever toutes confusions, que le code des marchés publics est très précis et que, dans le cas présent, au regard des montants, il n'y a pas besoin de lancer un appel d'offres, la demande de trois devis est suffisante. Aujourd'hui les devis sont là et ont été communiqués.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative demande alors, concernant l'entreprise R.buro, pour les meubles, si des devis ont été demandés chez d'autres fabricants et, qu'en définitive, si cette proposition est la moins chère et si elle convient à tout le monde, il n'a pas d'objection.

A la question de Madame l'Adjointe à l'environnement de savoir s'il est possible de consulter les autres devis, Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond par l'affirmative et précise que tout est transparent.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit alors que le choix a été fait.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il a été retenu les propositions les mieuxdisantes et en cohérence avec ce qui a été fait pour l'agence postale.

Madame l'Adjointe à l'environnement demande si une commission s'est réunie pour effectuer ces choix.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière affirmative et rappelle qu'au conseil de juillet 2019 le plan d'aménagement avait été présenté ainsi que les devis, sauf celui qui manquait, à savoir DMP.

Madame Botcazou veut rappeler que lors du conseil du 12 juillet, il s'agissait d'une estimation haute de 30 000 € et qu'il ne s'agissait pas à ce moment-là de devis.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond et rappelle que ce sont les services qui font les estimations sur lesquelles il s'était basé. Il ajoute qu'il peut être fait des travaux pour 30 000 €, mais que la commission avait souhaité faire réaliser des travaux supplémentaires dans l'entrée au niveau de l'accueil afin d'avoir un sol uniforme. Il ajoute enfin que cette décision modificative est une proposition.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2019 au cours de laquelle il avait été donné mandat au Maire, quelqu'un qui est encore digne de confiance jusqu'à preuve du contraire. Il rappelle ensuite les termes de la délibération concernant le choix du projet d'aménagement de l'agence postale et de l'accueil de la Mairie et notamment que le Maire était chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux à engager. Donc aujourd'hui, il imagine mal revenir sur une décision prise il y a plusieurs mois.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit que ce ne serait pas le premier sujet sur lequel on serait revenu en arrière. Il dit souhaiter et redire qu'il doit toujours être possible de poser des questions sur les dossiers et qu'il repose, comme la dernière fois, la question de savoir comment fonctionnera l'accueil de la Mairie durant les travaux. Qu'il est donc légitime d'être au courant car il estime, pour sa part, être au courant de pas grand-chose depuis un certain temps. Il ajoute découvrir les choses et pense qu'il s'agit d'un manque de transparence. Il rappelle, par exemple, que pour la voirie s'il y a trois devis, on a le montant des trois devis pour faire le choix. Il ajoute également qu'il ne remet pas en cause le fait qu'il y ait trois devis, car il ne souhaite pas remettre la parole en cause mais que, néanmoins, il aurait voulu voir les différences entre les prix.

Monsieur le Maire dit alors, qu'aujourd'hui, la question est simple et rappelle qu'il avait été acté majoritairement la décision d'effectuer les 30 000 € de travaux à l'accueil. Donc, la question posée est de savoir si les 9 000 € de travaux supplémentaires seront effectués. Il ajoute qu'il sera répondu à cette question au moment du vote de la décision modificative, dans le compte-rendu de la commission des finances.

2.2 - Commission voirie - urbanisme des 10 octobre et 14 novembre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme afin qu'il fasse le compte-rendu des deux dernières réunions de la commission.

En préambule, Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal qu'il va faire un compte-rendu de synthèse des deux réunions puisqu'elles avaient un certain nombre de sujets communs.

Aménagement de liaisons douces | route de locmaria et rue de l'Argoat

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que l'attributaire du marché est l'entreprise Colas. Il ajoute que les travaux devaient débuter à la minovembre mais, qu'au final, ils n'ont débuté que cette semaine en raison des conditions météorologiques et du planning de l'entreprise. Il indique que les travaux de liaison entre le Bourg et Locmaria ont débuté hier et invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de quelques photos des travaux. Il ajoute que les travaux rue de l'Argoat débuteront, quant à eux, début 2020.

Monsieur Robert intervient et dit que le sujet des liaisons douces est un sujet sur lequel la minorité municipale a été obligée de revenir à de nombreuses reprises.

Il dit que, cette fois-ci, il espère avoir satisfaction quant à cette réalisation de liaison douce, et veut faire remarquer qu'il ne comprend pas que ces arasements n'aient pas été effectués lors des premiers travaux d'aménagement sur le secteur de Locmaria afin de réaliser, à l'époque, une liaison douce digne de ce nom. Il note aussi, qu'aujourd'hui, il s'agit de travaux plus lourds que les fois précédentes.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il n'a pas en sa possession tous les éléments de réponse, n'ayant pas tout l'historique (précédent mandat).

Programme de voirie 2019

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que les travaux, même s'il y a un peu de retard, ont débuté. La voie de Bot Spern a été faite le 04 décembre et sur le secteur de Lautremen / Les Grosses-Pierres (pont), les travaux de purge et d'enrobé ont été réalisés le 05 décembre, ce qui a nécessité la fermeture de la bretelle de sortie de la R.N. 12 jusqu'au 06 décembre pour que les enrobés frais ne soient pas empruntés (notamment par des véhicules lourds). Il reste donc les travaux à réaliser au niveau des trottoirs de l'église et rue des Châtaigniers, ils le seront début 2020.

Aménagement de la rue Gambetta

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que l'entreprise attributaire du marché de travaux est en attente de l'intervention de la sous-traitance pour le marquage au sol et la pose de la signalisation verticale et, qu'actuellement, la météo ne facilite pas les travaux de peinture au sol.

Madame Corbic intervient car elle souhaite revenir une nouvelle fois sur la situation à cet endroit ; situation qu'elle avait déjà évoquée lors de la précédente séance. Certes, elle reconnaît que le panneau qui était à terre a été enlevé, mais constate toujours l'absence de signalisation au sol (barre de stop par exemple). De plus, lorsque l'on vient de Saint-Brieuc, aucune signalisation n'indique l'interdiction de tourner à droite dans la rue Yves Mazé.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit reconnaître cette situation. Il rappelle en avoir échangé, avec elle, en commission et précise que l'entreprise est relancée régulièrement et que, malheureusement, pour l'instant, il n'y a pas d'exécution de sa part. Il ajoute qu'une solution en interne deviendra peut-être nécessaire pour résoudre cette situation.

Madame Corbic note que cela fait quasiment six mois que les travaux d'aménagement ont été réalisés et que les derniers travaux ne le sont pas encore.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que, lors de la commission, Josiane a fait remarquer que certains véhicules auraient tendance à se déporter, dans le virage, vers le milieu de la chaussée et qu'il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'un marquage axial à cet endroit. Il ajoute que cela n'était pas prévu au départ et qu'il faut peut-être y réfléchir effectivement. Enfin, il fait part de la remarque concernant le magasin de cycles qui ponctuellement encombrerait le trottoir, ce qui pourrait gêner la circulation piétonne.

Lotissement de Pors Gochouette

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait un point concernant l'avancement des travaux d'aménagement du lotissement et invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de quelques photos de ces travaux.

Il indique qu'il y a un peu de retard sur le planning initialement prévu en raison des conditions climatiques et ajoute que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont réalisés et que les coffrets électriques sont en place. Il restera donc à faire la pose des longrines et à réaliser la voirie provisoire. Il précise, qu'en cours de chantier, l'entreprise a fait part d'un souci avec la haie d'un riverain du lotissement concernant la visibilité (un courrier va être transmis). Il précise également que lorsque l'on sort du lotissement rue Pors Gochouette, un dénivelé assez important avec le terrain de Mme Tanguy nécessitait la pose de gabions. Après discussion avec Mme Tanguy, elle en est d'accord, il est proposé d'araser le talus et d'installer une clôture. Pour la pose de la clôture, il y a un devis à hauteur de 1 814,40 € TTC, sachant qu'il y aura une moinsvalue à prévoir sur le marché (non installation des gabions). Il précise enfin qu'il a été également évoqué le déplacement d'un mât d'éclairage public, déplacement qui, finalement, ne sera pas effectué (impossibilité par rapport à l'étude du SDE 22). Il termine en disant que la commission propose de dénommer la voie de ce lotissement communal : rue des Pommiers.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient pour rappeler, qu'à une certaine époque, Madame l'Adjointe à la culture militait pour que des noms de femmes soient donnés aux nouvelles rues de la Commune, dans un souci d'équilibre. Il ajoute qu'il serait possible peut-être de rendre hommage à des personnalités de Ploumagoar de cette façon-là. Il termine en précisant que la proposition qui vient d'être faite lui convient cependant.

Monsieur l'Adjoint à la voirie souhaite préciser que cette proposition est faite pour rester en cohérence avec les autres dénominations des voies sur ce secteur (rue des saules, rue des trois chênes notamment).

Madame l'Adjointe à la culture remercie Monsieur l'Adjoint à la Vie associative pour son intervention, mais dit que la rue des Pommiers convient par rapport effectivement aux autres dénominations des voies sur ce secteur.

Monsieur l'Adjoint à la voirie précise, qu'en même temps, chaque lot se verra attribuer un numéro de voirie et que le lot destiné à Guingamp Habitat aura deux numéros (puisque deux logements sur ce lot).

Madame l'Adjointe aux affaires sociales demande si, pour le lot qui servira de terrain d'assiette pour les deux logements à caractère social, les différents travaux de viabilisation ont été prévus pour chaque logement.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que c'est la demande qui a été faite.

Délibération n° 2019-119 | Lotissement de Pors Gochouette | clôture

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis présenté par la Sarl Armor Espace Vert pour la fourniture et la pose d'une clôture entre le terrain d'assiette du lotissement communal de Pors Gochouette et la propriété de Madame Nathalie Tanguy ; devis qui s'élève à 1 512,00 €uros HT, soit 1 814,40 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par la Sarl Armor Espace Vert, à savoir :

Montant HT : 1 512,00 €uros TVA (20 %) : 302,40 €uros

Montant TTC : 1814,40 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2019-120 | Lotissement de Pors Gochouette | dénomination de la voie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la Commune.

Il ajoute que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal et que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc, pour faciliter le repérage des services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la voie du lotissement communal de Pors Gochouette, ainsi que la numérotation des différents lots qui serviront de terrain d'assiette aux futures habitations sont présentées au Conseil Municipal, suivant la proposition arrêtée par la commission voirie-urbanisme lors de sa réunion du 10 octobre 2019, comme suit :



Lot n° 1	1, rue des Pommiers
Lot n° 2	3, rue des Pommiers
Lot n° 3	5, rue des Pommiers
Lot n° 4	7, rue des Pommiers
Lot n° 5	9, rue des Pommiers
Lot n° 6	12, rue des Pommiers
Lot n° 7	10, rue des Pommiers
Lot n° 8	8, rue des Pommiers
Lot n° 9	6, rue des Pommiers
Lot n° 10 (logement 1)	4, rue des Pommiers
Lot n° 10 (logement 2)	2, rue des Pommiers

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de valider le principal général de numérotation de cette voie communale, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution la présente délibération.

Départ de Mme Tanvez à 19 h 47

Terrain de Goas An Lez

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal de la situation d'un terrain qui auparavant (environ 30 ans) avait un accès sur une voie publique et, qu'aujourd'hui, cet accès-là n'est plus possible. Une première possibilité avait été étudiée par le bas de Goaz An Lez et, lors de la commission du 10 octobre, il a été étudié la possibilité d'accéder à ce terrain par la rue de Bellevue. Il ajoute s'être rendu sur place avec Jean-Claude Gouzouguen et que cette deuxième solution semblerait la plus simple (topographie et linéaire de voie à créer). Il ajoute pour terminer que ces travaux pourraient être envisagés dans le cadre du programme de voirie 2020.

Rond-point sur le secteur de La Croix-Prigent

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le test est en cours et qu'il s'est rendu sur place le lendemain de la commission, le 11 octobre, avec quelques membres de la commission, pour faire un point. Il précise qu'un questionnaire doit être transmis aux parents des enfants scolarisés à l'école de La Croix-Prigent, ainsi qu'aux riverains pour connaître leurs retours. Il ajoute que quelques riverains rencontrés se disent globalement satisfaits de l'aménagement, sachant qu'il faudra entendre le retour du questionnaire pour avoir une idée plus précise.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit qu'elle n'était pas à la commission, mais que plusieurs fois par jour elle passe à cet endroit et que l'on peut constater que des véhicules se déportent, ce qui oblige d'autres à s'arrêter. Elle estime donc que le carrefour lui semble plus dangereux maintenant qu'avant ce test. De même, elle pointe la difficulté pour les engins agricoles de se croiser à cet endroit (secteur agricole) et elle rappelle ce qui s'est passé en juillet dernier (retrait des aménagements provisoires).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il veut bien revenir sur l'épisode de cet été et rappelle que le premier aménagement provisoire a été fait avec des éléments hauts, en effet, dans le but de faire prendre conscience aux gens qu'il y avait un aménagement. Il dit vouloir bien admettre que la giration était un peu raide, mais que globalement "ça passait".

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit que, pour elle, "ça ne passait pas tout le temps" et ajoute que des professions, autres qu'agricoles, ont connu des difficultés de circulation à cet endroit.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond alors, qu'au regard de cette situation, il y a eu des modifications, qu'une deuxième phase de test a été lancée et qu'il a constaté, encore tout récemment, que la matériel étant déplacé cela pose d'autres problèmes bien évidemment. Il ajoute que l'idée du questionnaire est d'avoir un avis global pour savoir si oui ou non l'aménagement apporte un plus par rapport à la situation existante.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales veut préciser qu'il n'y a pas que les riverains qui fréquentent ce carrefour, des gens d'ailleurs le font également et rappelle la présence d'élevages sur ce secteur.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit alors que l'aménagement de ce carrefour a pour objectif premier la sécurité de tous et non pas de compliquer la vie des usagers.

Madame l'Adjointe à la culture dit qu'elle pense que le souhait de Madame l'Adjointe aux affaires sociales est que la base des personnes destinataires du questionnaire soit élargie.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il lui paraît difficile d'élargir la base du questionnaire et surtout vers qui, mais que néanmoins tout un chacun peut, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'aménagement de ce carrefour.

Monsieur le Maire dit se rappeler que l'idée première était de réaliser un rond-point franchissable dans ce carrefour.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit alors que l'aménagement provisoire en place, aujourd'hui, est un aménagement à plat (peinture) et donc franchissable, mais qu'il y a aussi un problème de comportement des usagers de la route qui sont dans leur bulle.

Monsieur Gouzouguen dit qu'il a été constaté des vitesses peut-être excessives à cet endroit.

Monsieur Robert intervient et dit avoir une remarque et une question. Une remarque : pour Madame l'Adjointe aux affaires sociales, car si elle passe là au moins dix fois par jour, il s'interroge sur son empreinte écologique. Une question : si aujourd'hui il s'agit d'un aménagement au sol (peinture), il existe aussi des aménagements légèrement surélevés, qui forcent à ralentir l'allure mais qui restent, néanmoins, franchissables par les véhicules plus lourds.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle que l'aménagement provisoire est fait en peinture et qu'à terme, s'il y a aménagement, l'objectif est de réaliser quelque chose de physique, mais au demeurant franchissable pour un poids-lourd par exemple. Affaire à suivre.

Plan de circulation sur le secteur de Cadolan

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal le projet de plan de circulation sur le secteur de Cadolan – rues Salengro et Le Tiec – projet déjà évoqué lors de précédentes séances. Il ajoute que, pour l'instant, ce test n'a pas été mis en place du fait de travaux sur le réseau gaz. Les panneaux nécessaires ont été commandés et dès réception ils seront installés pour commencer le test. Une troisième phase de travaux sur le réseau gaz à Cadolan est prévue début 2020, mais que celle-ci n'aura pas d'impact quant au lancement du test. Il précise, suite à une demande, que le secteur de la rue Jean Jaurès connaîtra lui aussi une phase de test, par rapport à une modification des conditions de circulation.

Gestion du bocage des bords de routes

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le chantier 2018/2019 a été excédentaire. Il précise que 06 exploitants étaient concernés et qu'il y a eu 26 tonnes humides en excédent et demande à Madame l'Adjointe aux affaires sociales si elle a des informations complémentaires. Il ajoute que le chantier 2019/2020, qui devrait se dérouler en mars, se fera sur les secteurs de La Ville Blanche, Marquizou et Le Rest Izellan.

Programme de voirie 2020 | choix des routes

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a commencé à travailler sur le programme 2020 et que le vendredi 13 décembre prochain une visite sur le terrain est prévue. Ce programme comprendra des voies non retenues dans les programmes précédents et de nouvelles sections [à titre d'exemples : le secteur de Bois L'Abbé, un petit bout de voie au niveau de l'ancienne ligne de chemin de fer (direction Corlay), impasses Hent Bihan et Paul Langevin donnant sur la rue de la Métairie Neuve (modification de la priorité à voir), la voie de Plougasnou (mitoyenne avec Saint-Agathon), le trottoir de Pors Gochouette (en liaison avec l'aménagement du lotissement)]. La visite sur le terrain permettra donc d'établir un ordre de priorité pour ce programme 2020.

Tableau de classement des voies et places communales | mise à jour 2019

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, de manière régulière, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales. La mise à jour 2019 fait état de :

- voies communales : elles passent de 102 176 ml à 102 588 ml
- places communales : elles passent de 16 404 m² à 18 834 m².

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-121 | Tableau de classement voies et places communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement de voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2016 et approuvée par délibération du 29 novembre 2016.

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement de voies communales et cette mise à jour est synthétisée dans le tableau figurant ci-après :

VOIES COMMUNALES				
N° d'ordre	Désignation	ml		
VC n° 207	Rue de la Métairie Neuve	+ 135,00		
VC n° 208	Rue Anjela Duval	+ 348,00		
VC n° 209	Rue des Glénans (logements sociaux)	+ 120,00		
	TOTAL	+ 603,00		

PLACES COMMUNALES				
N° d'ordre	Désignation	m²		
183	Parking du cimetière	- 885,00		
206	Parking de l'école de La Croix-Prigent (extension)	+ 600,00		
209	Aire de camping-car de Kergré	+ 2 000,00		
210	Parking salle des expositions	+ 715,00		
	TOTAL	+ 2 430,00		

Monsieur le Maire précise que 54 voies, dont une grande partie représentant d'anciens chemins d'exploitation, sont encore inscrites dans le domaine privé de la Commune et, qu'à ce titre, il conviendrait de les classer dans le domaine public communal. Il ajoute que, parmi ces parcelles, il sera nécessaire d'en détacher 02 de leurs parcelles d'origine, en vue de leur inscription dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la commission voirie – urbanisme a émis un avis favorable sur cette mise à jour et invite le Conseil Municipal à approuver celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et, qu'aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission voirie – urbanisme en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des voies et places selon le tableau ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que cette situation conduit à fixer la longueur des voies communales et les surfaces des places communales, comme suit :

Voies communales ◇ voies existantes ◇ corrections erreurs matérielles ◇ nouvelles voies		102 176,00 ml - 191,00 ml + 603,00 ml
♦ total voies	:	102 588,00 ml
PLACES COMMUNALES		
♦ places existantes	:	16 404,00 m ²
◊ retrait parking cimetière	:	- 885,00 m ²
♦ nouvelles places	:	+ 3 315,00 m ²
♦ total places	:	18 834,00 m ²

⊗ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et plus généralement de faire le nécessaire.

Pont Guialou | projet de convention d'entretien Ploumagoar / Saint-Adrien

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'un projet de convention d'entretien, pour ce pont, a été préparé afin de définir les conditions d'entretien de l'ouvrage et les modalités financières entre les deux communes. Il précise que ce projet a été diffusé aux membres de la commission qui seront amenés à en discuter lors d'une prochaine réunion de commission. Il ajoute que la Mairie de Saint-Adrien a été destinataire de ce projet et qu'il doit rencontrer prochainement le Maire de cette commune pour en échanger avec lui. A l'issue de ce travail préparatoire, un projet sera soumis au vote des deux conseils municipaux.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales veut signaler qu'au niveau de Pont Guialou, il y a une légère déformation de la voirie qui forme un dos d'âne et qui retient donc l'eau. Elle demande si le problème a été résolu ou le sera prochainement.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que, selon les informations à sa disposition, le problème a été résolu et qu'il s'agissait d'un problème de grille d'avaloir d'eaux pluviales.

Passage du bourg en zone 30 kms/h

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que ce sujet, déjà évoqué, sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission, probablement en janvier 2020 et dit avoir été sollicité par certains usagers à ce sujet.

2.3 – Commission vie associative et communication 10 octobre et 07 novembre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et de la communication afin qu'il fasse le compte-rendu des deux dernières réunions de la commission.

Site internet de la Commune

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que le site internet a été finalisé par la société Le Studio et qu'il est opérationnel depuis une quinzaine de jours. Il invite les membres de l'assemblée à s'y connecter pour le découvrir et trouver des informations communales, intercommunales et départementales. Il précise, qu'en haut du site, défilent quelques images du film présenté lors des vœux 2019 et qu'il faut simplement cliquer dessus pour le visionner dans son entier.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine s'interroge, comme il l'a déjà fait en commission, sur le logo de la Commune et son changement de couleur. Il demande donc si ce changement est provisoire ou s'il va durer dans le temps.

Monsieur l'Adjoint à la voie associative répond que le choix de la mettre en blanc a été fait en raison des images qui défilent derrière et que si les couleurs verte, jaune et bleue avaient été conservées, la vision des images n'aurait pas été bonne. De plus, dans la charte graphique, vue en commission, le choix fait a été de décliner ce logo en blanc, en noir et en couleurs.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit alors que le logo aura plusieurs couleurs dans l'avenir.

Monsieur l'Adjoint à la voie associative répond que non, mais qu'en fonction de l'utilisation la couleur du logo pourra être adaptée.

Agenda 2020

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que l'agenda 2020 est en cours de finalisation.

Carte de vœux

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la carte de vœux est également en cours de finalisation et que celle-ci et l'agenda auront le même visuel (idée d'un puzzle).

Bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que le bulletin municipal n'est pas encore tout à fait fini, car certains documents ne sont pas encore de retour, ce qui explique le retard et dit s'en trouver désolé.

Monsieur Robert intervient, car il vient de l'apprendre, et dit être quelque peu ennuyé par le fait que le bulletin municipal ne soit pas encore publié et ce, malgré un écrit, comme quoi la minorité municipale avait droit à quatre parutions dans l'année. Or, il s'avère que depuis près de deux ans, il y a un bulletin en moins. De plus, le texte remis par la minorité municipale est souvent un texte en lien avec l'actualité et la parution qui "saute" est celle du mois de juillet dans laquelle la minorité souhaite revenir sur le budget communal de l'année voté fin mars. Il précise que pour le bulletin en cours d'élaboration, cela fait dix semaines que la minorité municipale a donné son texte, donc en temps et en heure. Certes, il n'ignore pas qu'il y a des délais de préparation, seulement quelque chose lui échappe par rapport au fait qu'un texte remis début septembre soit publié en janvier de l'année suivante.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond que, comme lui, il est déçu de cette situation et précise que ce n'était pas son choix de passer de quatre à trois bulletins par an. Il dit d'ailleurs avoir voté contre, mais qu'il faut respecter la démocratie. Quant aux délais, il dit pouvoir donner quelques explications. Il dit avoir été hospitalisé au moment de la demande de remise de page de la minorité, d'où une perte d'environ une semaine. Il dit aussi qu'il n'y a pas de service de communication que, certes, il a l'aide de Sophie et Béatrice mais, qu'aujourd'hui, pour la première citée, elle doit aussi assurer la permanence de l'agence postale une fois par semaine, voire deux fois certaines semaines, ce qui ne facilite pas non plus l'avancement du bulletin. Enfin, certains articles ne reviennent pas malgré de nombreuses relances. Il conclut et dit que lui, comme d'autres, travaille et qu'il aurait aussi préféré que le bulletin soit déjà distribué. En conséquence, il propose à Monsieur Robert de lui transmettre une page actualisée s'il le souhaite.

Monsieur Robert répond ne plus avoir en tête les sujets sur lesquels portaient l'article de la minorité municipale et dit qu'il serait intéressant, qu'au moment de la remise du texte, qu'un horizon de parution soit donné pour coller au mieux au calendrier.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative ajoute que sur le projet de couverture il est indiqué "octobre 2019" et qu'à ce moment-là il était dans les temps.

Demandes de subvention

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes de subvention ont été examinées par la commission. La première concernait Gurvan Grot, la deuxième Pierre-Louis Bonniec, la troisième La Hulotte et la quatrième le club de tennis de table.

Monsieur le Maire intervient et dit que ces quatre demandes seront soumises au vote du Conseil Municipal dans le cadre du compte-rendu de la commission des finances.

Vétérans du club de football

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la demande des vétérans du club de football qui souhaitent avoir accès à la salle omnisports le dimanche matin de 10 h 00 à 12 h 00. La commission a émis un avis favorable, à condition qu'il n'y ait pas de manifestation de prévue.

Préparation du Téléthon 2019

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la réunion de novembre avait pour objet la préparation du Téléthon 2019 qui se déroule ce week-end. Celui-ci a déjà commencé puisque de 18 h 00 à 22 h 00, à la salle Kéromest, des jeux sont proposés. Samedi 07 décembre, diverses animations sont proposées : défi des mille kilomètres organisé par Courir à Ploumagoar, une marche organisée par La Hulotte, un concours de boules organisé par le comité des fêtes de Sainte-Brigitte, à l'initiative de Benoît Lollieric un jeune de Ploumagoar touché par la maladie et un spectacle de danses, le soir, par l'association Danses de Société. Dimanche 08 décembre, d'autres animations seront proposées avec notamment le vide-grenier organisée par le comité des fêtes du bourg. Il ajoute que l'association théâtrale a déjà donné des représentations, qu'une partie des recettes sera reversée au profit du Téléthon et qu'il y a aussi d'autres initiatives de la part des associations.

2.4 - Commission environnement et cadre de vie du 17 octobre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les membres de la commission s'étaient donnés rendez-vous au cimetière pour faire le point avant la Toussaint et vérifier que les travaux demandés avaient été effectués (buissons enlevés, vieux monuments près de l'ossuaire enlevés, etc. ...). Elle dit que tout le monde s'est accordé à trouver le cimetière propre lors de cette visite et ajoute que, même Rémi, lui en a fait le compliment vendredi soir.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient et dit que concernant le cimetière il y a une nette amélioration parce que des moyens ont été déployés avant la Toussaint. Il ajoute que lui aussi s'est rendu sur place et qu'il n'a pas eu que des retours positifs. Cependant, il estime que pour l'entretien régulier de ce cimetière il faut plus de main-d'œuvre sur le site ou trouver d'autres solutions quant aux parties enherbées, car déjà on note une certaine repousse.

Madame Corbic dit que, par le passé, il y avait une personne à temps complet au cimetière et que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elle rappelle qu'il s'agit d'un endroit important à entretenir, qu'il est grand et qu'il est donc nécessaire de réfléchir à remettre quelqu'un à temps complet au cimetière.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine souhaite rappeler le choix collectif de ne pas alourdir la masse salariale de la Commune et qu'à un moment il conviendra de mener une réflexion, sachant que l'agent affecté au cimetière a été redéployé sur la voirie.

Madame l'Adjointe à l'environnement veut aussi souligner que la Commune a fait le choix, et elle s'en félicite, du zéro-phyto et que le fait de ne plus utiliser de produits désherbants apporte d'autres contraintes.

Concours des maisons fleuries 2019 | résultats et récompenses

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la cérémonie de remise des prix de ce concours s'est déroulée vendredi dernier (29/11) et que la liste des lauréats a été diffusée par la presse.

Délibération n° 2019-122 | Concours maisons fleuries 2019 | résultats et récompenses

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différentes récompenses aux participants.

Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 1 000,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

CATÉGORIE "FAÇADES FLEURIES"					
1 ^{er} prix	BIET Bruno	01, rue Guelloou	40,00 €		
2ème prix	SAVIDAN Annie	25, rue des Cyprès	40,00 €		
3ème prix	DO CARMO Yveline	23, rue des Cyprès	30,00 €		
	LE BAIL Catherine	22, rue de la Fontaine	30,00 €		
5ème prix	BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	30,00 €		
6ème prix	SAVY Guillemette	09, rue Jules Ferry	30,00 €		
7ème prix	LACHIVER Alain	49, rue Antoine Mazier	30,00 €		
8ème prix	DE MEYER Yvonne	08, rue Louis Guilloux 30,00 €			
9ème prix	SALAUN Denise	04, rue Jules Verne	30,00 €		
10ème prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30,00 €		
	TOTAL 320,00 €				
CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"					
1 ^{er} prix	LE MOAL Jacky et Monique	Impasse Jacques Brel	60,00 €		
2ème prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50,00 €		

3ème prix	HERVIOU Armand	04, Kerhulen	30,00 €
-		,	
4ème prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
5ème prix	LE CLECH René	03, Pors Illias	20,00€
		TOTAL	190,00 €
	<u>CATÉGORI</u>	E "JARDINS FLEURIS"	
1 ^{er} prix	LE MAY Chantal	10, rue d'Ouessant	60,00€
2ème prix	LE MOAL Jacky et Monique	Impasse Jacques Brel	50,00 €
3ème prix	LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	40,00 €
4ème prix	MOREAU René	26, rue des Cyprès	30,00 €
5ème prix	LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	30,00 €
6ème prix	QUILIN Françoise et Jean	12, rue des Châtaigniers	30,00 €
7ème prix	LE GOFF Dany	09, impasse des Pinsons	30,00 €
8ème prix	LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	30,00 €
9ème prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30,00 €
10ème prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
		TOTAL	360,00 €
	CATÉGORIE "ÉTABLISSE	MENTS PUBLICS ET COMM	ERCES"
1 ^{er} prix	Foyer de vie Roger Legrand	28, rue de Kergillouard	40,00 €
2ème prix	Accueil de loisirs	Rue de la Poste	40,00 €
		TOTAL	80,00 €
PRIX SPÉCIAL			
LE GAC Fra	LE GAC François 05, square Joseph Derrien 50,00 €		
		TOTAL GÉNÉRAL	1 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

Éclairage du rond-point de l'hippocampe

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le lycée Jules Verne continue actuellement d'effectuer des études techniques et étudie également les modalités d'organisation du chantier. Elle précise que, pour l'instant, il n'y a pas de date précise d'installation, mais que c'est en cours.

Abribus rue Louis Aragon

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal, comme chacun a pu le constater, que l'abribus offert par la société Médialine a été installé rue Louis Aragon.

Illuminations de noël

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les illuminations de noël ont été allumées vendredi dernier.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient et dit qu'il a eu des commentaires positifs concernant le nouvel aménagement du rond-point de Runanvizit et que celui-ci s'intègre, et c'est aussi son opinion, très bien dans l'ensemble.

Madame l'Adjointe à l'environnement se dit satisfaite de l'entendre et rappelle que le sujet avait fait un peu polémique quand il avait été abordé. Elle ajoute qu'il faut faire confiance aux professionnels.

Madame Corbic souhaite faire remarquer que le bourg est dépourvu d'abribus, alors que sur d'autres secteurs il y a des installations comme cela vient d'être dit tout à l'heure. Elle pense donc que cela serait utile et nécessaire d'en prévoir un dans le bourg.

Monsieur le Maire répond que chaque chose en son temps, qu'il y aura dans l'avenir un réaménagement du bourg et qu'un abribus sera bien entendu installé à ce moment- là. Il ajoute que c'est une question qui a déjà été abordée en conseil municipal.

2.5 - Commission municipale jeunes du 09 novembre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires sociales afin qu'elle fasse le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit que le compte-rendu de cette commission n'a pas été encore établi et souhaite faire remarquer qu'elle était seule pour encadrer les enfants lors de cette réunion, mais veut bien comprendre que chacun ait des contraintes personnelles ou professionnelles.

Aménagement du city

Madame l'Adjointe aux affaires sociales expose au Conseil Municipal que ce point a été reporté en raison de l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative retenu par ses obligations professionnelles.

Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Madame l'Adjointe aux affaires sociales expose au Conseil Municipal, qu'après signature du compte-rendu de la réunion précédente, il a été abordé la préparation de la cérémonie du 11 novembre, avec notamment une explication détaillée du message du 11 novembre. Ensuite, après recensement des enfants qui seraient présents, il a été dressé l'organisation proprement dite de la cérémonie et les enfants se sont entraînés aux différentes lectures.

Bilan de l'année

Madame l'Adjointe aux affaires sociales expose au Conseil Municipal qu'un petit bilan de l'année, par rapport aux demandes et aux souhaits des enfants, a été effectué. La prochaine réunion sera pour la préparation des vœux en janvier 2020.

Monsieur Gouzouguen intervient pour dire qu'il est arrivé en cours de réunion, retenu avant par des obligations personnelles.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit s'excuser de ne pas l'avoir souligné tout à l'heure.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit vouloir revenir sur cette cérémonie du 11 novembre, car la participation des enfants a été appréciée par les personnes présentes en nombre et que la préparation était donc bien faite.

2.6 – Commission des finances du 25 novembre 2019

En l'absence de Madame l'Adjointe aux finances, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer, membre de cette commission, afin qu'elle fasse le compte-rendu de cette réunion.

Décision modificative numéro 2 du budget communal

Madame Loyer indique, qu'en ce qui concerne la décision modificative numéro 2 du budget, il s'agit de changements d'imputation et précise que chacun en a été destinataire au préalable.

Monsieur le Maire dit que les différents points de cette décision modificative vont être pris chacun à leur tour.

Madame la Directrice des services dit alors, qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, il s'agit principalement de changements d'imputation ou des régularisations à la demande de la Trésorerie de Guingamp. Pour ce qui est de la section d'investissement, certaines sommes en imprévus n'étaient pas inscrites dans l'attente de la décision du Conseil Municipal quant au réaménagement de l'accueil de la Mairie, comme celle concernant le nombre de tables de ping-pong qui seraient achetées. Elle ajoute, qu'actuellement, il y a plus de 150 000 € en dépenses imprévues et qu'il y a donc assez de crédits disponibles si l'assemblée fait le choix d'effectuer les travaux à la Mairie.

Monsieur le Maire reprend la parole et dit que la question qui se pose est si oui ou non il va être engagé des travaux à l'accueil de la Mairie, comme cela a été évoqué tout à l'heure et propose donc de passer au vote de cette décision modificative du budget communal.

Délibération n° 2019-123 | Décision modificative n° 2 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			Recettes
022 – dépenses imprévues 60631 – fournitures d'entretien 60632 – fournitures petit équipement 61521 – entretien de terrains 615221 – entretien bâtiments 61524 – entretien bois et forêt 6283 – frais nettoyage locaux 65372 – fonds allocation des élus en fin de mandat	- 60,00 € + 17 000,00 € - 17 000,00 € - 4 800,00 € - 5 600,00 € + 4 800,00 € + 5 600,00 € + 60,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00€	Total recettes de fonctionnement	0,00€

INVESTISSEMENT				
<u>Dépenses</u>			Recettes	
020 – dépenses imprévues 2128 – clôture Pors Gochouette 2184.87 – mobilier agence postale 2183-020 – informatique 2183-212 – informatique 2184.88 – aménagement accueil mairie 2188 – tables ping-pong (tennis table) 2188 – radiateurs salle exposition 2188 – tableaux (ping-pong & S.T.) 2188 – percolateurs 2313.88 – aménagement accueil mairie 041 2128 – intégration insertion main courante stade 23 2315.72 – régularisation Pont Guialou 041 2315 – intégration insertion Pont Guialou 041 45811 – intégration insertion Pont Guialou	- 47 200,00 € + 1 850,00 € + 2 850,00 € - 45 500,00 € + 45 500,00 € + 21 000,00 € + 300,00 € + 300,00 € + 600,00 € + 600,00 € + 2 200,00 € + 300,00 € + 300,00 €	041 2033 – insertion Pont Guialou 041 2033 – insertion main courante 45811 – régularisation Pont Guialou	+ 300,00 € + 600,00 € + 2 200,00 €	
Total dépenses d'investissement	3 100,00 €	Total recettes d'investissement	3 100,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement:

- conseillers présents	22
o conseillers représentés	03
ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	18
ayant voté contre : [M. Echevest, Mme Le Cotton, Mme Le Maire N. , Mme Cocguen (pouvoir à Mme Loyer), Mme Loyer, Mme Botcazou, Mme Crenn (pouvoir à Mme Le Maire N.]	07
□ s'étant abstenu	00
n'ayant pas pris part au vote	00

Adopte ladite décision modificative numéro 2, comme exposée ci-avant.

Monsieur Robert dit vouloir expliquer le vote de la minorité municipale. Il rappelle, comme il l'a déjà fait en commission des finances, qu'au mois de juillet la minorité municipale était favorable à cet aménagement, avant tout pour l'accueil des usagers et le confort du personnel communal. Il veut dire aussi, à ceux qui n'y ont pas trouvé leur compte dans la façon dont cela est fait, que la minorité municipale connaît ce sentiment, qui effectivement est désagréable, de ne pas pouvoir apprécier les dossiers quand tous les éléments ne sont pas portés à connaissance. Il dit aussi, qu'un fonctionnement avec une programmation pluriannuelle d'investissement et une planification des dépenses imprévues offriraient une meilleure lecture des dépenses d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire dit alors qu'il souhaite savoir si l'on peut admettre que l'on peut faire une erreur d'interprétation dans les chiffes comme cela a été dit tout à l'heure.

Monsieur Robert répond qu'il ne veut pas que l'on fasse dire à la minorité municipale ce qu'elle ne dit pas, qu'elle n'accable personne, que ce ne sont pas les services qui sont pointés, bien au contraire, qu'ils sont là pour mettre en musique la consigne politique.

Madame Botcazou intervient à son tour et dit qu'un point avait déjà été relevé la première fois, à savoir que cet aménagement-là n'était pas prévu au moment du vote du budget communal, qu'il s'agit d'un point qu'il ne faut pas oublier et que le problème est là-dessus (l'aménagement de la poste était prévu, pas celui de la Mairie).

Monsieur l'Adjoint à la vie associative souhaite lui aussi dire, comme vient de le dire Didier Robert, que c'est un peu désagréable de faire croire que l'on prenait les salariés en otages alors que c'est plutôt les élus qui ont été pris en otages, parce que ce point là n'était même pas à l'ordre du jour de la commission des finances de la semaine dernière. Il est arrivé plus ou moins en question diverse et en une semaine il y a des documents et des choses qui arrivent. Pour lui, il estime que c'est se précipiter, toutefois sans remettre en cause le travail de l'ergonome du centre de gestion. Il dit constater que l'on refait des bouts de mairie à droite ou à gauche, sans continuité et qu'après la réfection des toilettes on refait maintenant l'accueil. Aussi, il estime que cela reste flou et que, c'est pourquoi, il maintient sa position. Il précise, de nouveau, qu'il n'est pas contre l'amélioration des conditions de travail du personnel.

Il veut faire aussi remarquer que sur le plan, il est prévu trois postes de travail, alors qu'aujourd'hui, elles ne sont plus que deux et qu'une réflexion mériterait peut-être d'être engagée à ce sujet et pose la question de savoir s'il est nécessaire d'avoir des plans d'accueil vides. Aussi, il pense que dans la réorganisation et dans le fonctionnement, si travaux sont nécessaires, il faut aller plus loin et faire beaucoup mieux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit alors qu'il trouve dommage de ne pas avoir entendu ces arguments là, de sa part, lors de réunions de la commission du patrimoine, sur un projet pour lequel certaines modifications auraient peut-être pu être apportées.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative souhaite s'excuser pour hier soir, car travaillant jusqu'à 22 heures. Par contre, il était présent et dit avoir posé des questions concernant la classe nature, sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie et dit avoir donné son point de vue (changement total du sol par exemple).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il revient sur des nouveaux sujets qui auraient pus être abordés en commission du patrimoine, qui est à son sens une commission transparente. Il ajoute demander toujours l'avis de tous les membres de la commission. Il ajoute aussi que, comme les autres, il avait droit au débat, qu'aujourd'hui, il a des remords peut-être, mais qu'il ne faut pas oublier le vote du mois de juillet (vote contre de sa part) et qu'aujourd'hui c'est adopté.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit simplement qu'il explique sa position, identique à celle du mois de juillet, et rappelle avoir posé la question (Monsieur le Maire ne pourra pas dire le contraire) d'une éventuelle délocalisation de l'accueil de la mairie pendant quelque temps, afin de pouvoir faire des travaux sérieusement et tranquillement pour ne pas déranger le personnel. Il rappelle que l'année dernière le personnel était dans le froid lors de l'installation de la porte à l'arrière de la Mairie. C'est pourquoi, il souhaite que le dossier soit complet : quand les travaux seront faits, comment, et quel fonctionnement durant les travaux. Il dit de nouveau l'avoir demandé depuis longtemps et il lui semble ne pas avoir été entendu. Il dit aussi avoir le droit de poser des questions, d'avoir peut-être des remords ce soir et de voter contre.

Madame l'Adjointe à l'environnement intervient à son tour et dit avoir été moyennement heureuse d'entendre au lendemain du dernier conseil municipal que quelqu'un était allé dire au personnel administratif que si les travaux de l'accueil de la Mairie ne se faisaient pas c'était de la faute de Nathalie Le Maire. Elle ajoute qu'elle trouve cela plutôt moyen.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit ne pas avoir entendu cela, que lui aussi entend certaines choses et propose d'en parler.

Monsieur le Maire dit alors que le débat est clos concernant ce point.

Subventions communales | année 2019 | additif numéro 7

Madame Loyer expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient pour préciser que le Club de scrabble guingampais, malgré son nom, a son siège social sur la Commune de Ploumagoar, d'où la proposition de verser une subvention de démarrage.

Madame Loyer poursuit et dit que concernant la demande formulée par le club de tennis de table, concernant l'achat de tables (environ 800 € par table), la commission vie associative avait émis un avis favorable pour l'acquisition d'une table et que cette demande avait donné lieu à discussion lors de la commission des finances.

Monsieur le Maire dit qu'il est tout à fait possible d'ouvrir maintenant le débat. Il indique qu'en commission de finances c'est lui qui avait ouvert le débat. Il rappelle qu'une demande de subvention a été présentée, par un particulier, pour une participation à la course Iron Man de Nice et que la commission vie associative a proposé d'allouer une subvention de $200 \, \in$. Il ajoute qu'une autre demande de subvention portait sur la participation d'une personne au Paris-Dakar 2020 et que la commission vie associative a proposé d'allouer une subvention de $1\,000\, \in$. Il dit alors qu'il s'est rarement opposé à l'avis des commissions mais, qu'en l'espèce, il a un tout autre avis. Certes, ce n'est pas pour faire des économies et dit proposer au vote : l'acquisition de deux tables pour le club de tennis de table (interventions dans les écoles), pour le participant au Paris-Dakar $300\, \in$ et pour celui à la course Iron Man de Nice $100\, \in$.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient et dit quelque peu regretter le manque d'autonomie de la commission vie associative. En effet, les décisions qui sont prises en commissions sont souvent validées par le Conseil Municipal, sans trop de discussions. Il ajoute que la commission vie associative, de temps en temps, n'a pas tous les documents qu'elle devrait avoir, que ses décisions sont rediscutées en bureau municipal et en commission des finances, puis soumis au vote du Conseil Municipal. Certes, il s'agit d'une façon de faire, mais pense que si ces demandes ne seraient pas arrivées de façon concomitante et que si un conseil avait eu lieu en octobre, il est possible que la subvention proposée pour la participation à la course Iron Man de Nice aurait été approuvée (200 €). De même, pour la participation au Paris-Dakar, il estime ne pas connaître des gens du coin ayant déjà participé à cette compétition. Il dit aussi rappeler l'impact médiatique et que l'on parlera de ce participant (communication). Il ajoute que ce dernier doit disposer d'un budget de 80 000 € pour pouvoir participer à cette course et que les salles communales n'étant pas disponibles au regard de sa demande (organisation d'un repas pour récolter des fonds), il n'a donc pas été possible de l'aider par ce biais. Il ajoute aussi que, comme pour l'autre demande, il est possible que la subvention proposée pour la participation au Paris-Dakar aurait été approuvée avant (1 000 €) et que, ce soir, l'achat d'une ou deux tables pour le tennis de table aurait été acté. Ces deux demandes manquent donc un peu de chance d'être étudiées en même temps que celle du tennis de table et qu'une partie des sommes qui pourraient leur être allouées va être supprimée au profit du tennis de table. Il rappelle que le club local a eu cinq tables dans l'année et que la commission a proposé l'achat cette année d'une table et d'une autre au moment du vote du budget 2020 (mars / avril). Aujourd'hui, le club a suffisamment de tables, sauf que le matériel commence à être vieillissant, et que l'idée est de changer régulièrement les tables. Il rappelle aussi que pour d'autres demandes (4L trophy par exemple), une participation de 200 ou 250 € était accordée et dit ne pas comprendre cette proposition, à hauteur de 100 €, qu'il trouve dommageable pour le demandeur et se demande comme il est possible de l'expliquer.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que, lors de la commission vie associative, il a argumenté son choix et que la proposition a été faite à 1 000 €. Il estime que le problème est le manque de cadrage et rappelle qu'il s'agit de deniers publics et que cette personne-là ne fait pas partie d'une association de Ploumagoar.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise que l'intéressé fait partie d'un club de moto à Plouézec et demande si les autres personnes faisaient partie d'une association.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit, qu'en règle générale, il était accordé une aide de 200 €.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit alors que le budget nécessaire s'élève à 80 000 € pour cette compétition, que 200 € représentent si peu de choses qu'il est préférable de s'abstenir de donner (on pourrait presque avoir honte).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit donner l'exemple d'une personne de Ploumagoar champion de France de rallye et demande s'il lui a été proposé de l'argent.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit ne pas avoir eu connaissance d'une demande.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit alors que cette personne-là, non plus. Il ajoute que ce qu'il sait c'est que c'est l'Adjoint à la vie associative qui a encouragé cette personne à solliciter la Commune.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit qu'il faut en sourire et rappelle qu'il a rencontré cette personne qui demandait de quelle façon la Commune pourrait l'aider (mise à disposition de salles, contacts avec la presse, sponsoring). Aussi, tout naturellement, en tant qu'Adjoint à la vie associative, il lui a dit de faire une demande de financement à la Commune ; sachant, que ce n'est pas l'Adjoint qui accorde ou non les subventions. La somme de 1 000 €, proposée en commission, était dans le cadre d'un échange en retour avec les écoles, pour proposer aux élèves un travail sur la géographie, les droits de l'Homme, etc. ... du pays lieu de la compétition. Il termine en disant que si la décision de ne pas donner ou de donner moins est prise, pour sa part, il votera uniquement pour une participation financière de 1 000 € et qu'il faudra justifier ce vote, comme pour le participant à la course Iron Man de Nice.

Madame l'Adjointe à l'environnement intervient à son tour et dit, qu'effectivement, la participation à hauteur de 1 000 € était accordée sous réserve d'un partenariat avec les écoles de la Commune (médiation et exposition photos). Elle ajoute, qu'après discussion en commission, tout le monde était d'accord quant à cette proposition.

Monsieur Robert intervient à son tour et dit qu'il serait peut-être sage que ce soit le Conseil Municipal qui tranche. Il dit cependant être un peu surpris de ce niveau de discussion quand on sait que les membres du groupe de la majorité municipale ont l'occasion de se voir en commissions, en bureau municipal. Il dit qu'il n'avait pas d'opinion tout à fait arrêtée sur le sujet, puisqu'il l'a découvert en commission des finances. Cependant, il dit que l'argument de retirer à l'un pour donner à l'autre ne lui convient pas forcément et qu'il ne votera donc pas favorablement la délibération proposée sur ces sujets-là. Il a l'impression que l'on oppose les intérêts et dit ne pas aimer cela.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit alors qu'il a cru entendre, qu'en section d'investissement du budget communal, il y avait 150 000 € en imprévus. Aussi, il serait possible de satisfaire tout le monde et de décider l'achat de deux tables pour le tennis de table, tout en gardant les propositions de subventions émises par la commission vie associative.

Monsieur le Maire dit avoir écouté les arguments des uns et des autres. Il ajoute ne pas avoir eu connaissance d'un partenariat avec les écoles en ce qui concerne le participant à la course Paris-Dakar et que, dans ce cas, sa position n'est plus la même. Néanmoins, il aurait souhaité avoir ces informations avant.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit alors qu'il lui semble, ce qui est dommage, que certaines propositions de la commission vie associative soient remises en cause en son absence et qu'il n'a pas été cherché à avoir des informations, ce qui l'embête quelque peu.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de suivre l'avis de la commission vie associative pour les deux demandes dont on vient de parler, et de voter l'achat d'une table pour le club de tennis de table.

Monsieur Lancien intervient et demande à quelle hauteur était formulée les demandes portées à la connaissance des commissions et se dit un peu perdu.

Madame Corbic demande alors qu'elle est la demande exacte formulée par le club de tennis de table : une table ou deux tables ?

Monsieur le Maire répond que la demande portait sur deux tables et que la réponse était une cette année et une autre en 2020.

Madame Corbic dit alors ne pas tout comprendre et, qu'en tous cas, concernant les demandes des différents jeunes, on était sur la base d'environ 200 €.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative lit alors un extrait du courrier du club de tennis de table qui demande l'aide de la Commune pour acheter des tables (prix unitaire d'environ 800 €), sans en préciser véritablement le nombre, mais aussi pour prendre rang dans les sollicitations faites à la Commune par les associations.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-124 | Subventions communales | année 2019 | additif n° 7

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances, à savoir :

	NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
	Fonction 2: Enseignemen	T ET FORMATION	1
20 -	- <u>Services communs</u>		
①	Association Div Yezh de Plouvagoar	200,00 €	Subvention de fonctionnement
	Fonction 3 : Cui	TURE	
30 -	- <u>Services communs</u>		
2	Club de scrabble guingampais	200,00 €	Subvention de démarrage
33 -	- <u>Action culturelle</u>		
3	Association Art & Mosaïque de Ploumagoar	400,00 €	Cours pour les enfants 50 € x 8 enfants
	FONCTION 4: SPORTS	ET JEUNESSE	
411	– <u>Sports</u>		
4	Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar	/	Acquisition d'une table par la Commune
(5)	La Hulotte de Ploumagoar	150,00 €	Subvention exceptionnelle
6	M. Gurvan Grot : participation à Iron Man de Nice (vélo, marathon, natation)	200,00 €	
7	M. Pierre-Louis Bonniec Participation au Paris-Dakar en moto	1 000,00 €	
	TOTAL	2 150,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE les subventions comme exposé ci-avant, à savoir :

- □ à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions numéros 1, 2, 3, 4, 5
- □ majoritairement la subvention <u>numéro 6</u> [abstention de M. Lancien]
- □ majoritairement la subvention <u>numéro 7</u> [ont voté contre : M. L'Hostis Le Potier, M. Richard (pouvoir à M. L'Hostis Le Potier), || se sont abstenus : M. Ollivier-Henry, M. Tanguy, Mme Zicler)].

DIT, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

Lotissement de Pors Gochouette | convention entre la Commune et Mme Tanguy

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal de Pors Gochouette, actuellement en cours, il conviendrait de procéder à des travaux d'arasement du talus qui sépare la parcelle cadastrée section AR, numéro 218, propriété de Madame Nathalie Tanguy, de la parcelle cadastrée section AR, numéro 249, propriété de la Commune.

Ces travaux d'arasement offriraient un meilleur accès dans le lotissement communal et le talus serait remplacé par une clôture à la charge de la Commune.

Monsieur l'Adjoint à la voirie confirme ce qui vient d'être dit et ajoute que les gabions initialement prévus ne seront pas installés. Il y aura donc des travaux en moins qui compenseront le coût de la clôture ; de plus, l'entretien sera facilité tant pour la Commune que pour la riveraine.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-125 | Lotissement de Pors Gochouette | arasement d'un talus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal de Pors Gochouette, actuellement en cours, il conviendrait de procéder à des travaux d'arasement du talus qui sépare la parcelle cadastrée section AR, numéro 218, propriété de Madame Nathalie TANGUY, de la parcelle cadastrée section AR, numéro 249, propriété de la Commune, servant de terrain d'assiette au lotissement communal.

Il ajoute que ces travaux permettraient un meilleur accès dans le lotissement communal et que ce talus serait remplacé par une clôture à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de faire procéder aux travaux d'arasement du talus et de réaliser ensuite une clôture, en limite séparative, aux frais de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et Madame Nathalie TANGUY, formalisant l'accord entre les parties, et plus généralement de faire le nécessaire.

Lotissement de Pors Gochouette | raccordement au réseau d'eau potable | devis Suez Madame Loyer expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal de Pors Gochouette, la société Suez Eau France a présenté un devis pour réaliser le raccordement au réseau d'eau potable du lotissement pour un montant de 2 191,20 € HT, soit 2 629,44 € TTC.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-126 | Lotissement de Pors Gochouette | devis Suez

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis présenté par la société Suez Eau France pour réaliser le raccordement au réseau d'eau potable du lotissement communal de Pors Gochouette, en cours d'aménagement ; devis qui s'élève à 2 191,20 €uros HT, soit 2 629,44 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par la société Suez Eau France, à savoir :

Montant HT : 2 191,20 €uros TVA (20 %) : 438,24 €uros

Montant TTC : 2 929,44 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Tarifs communaux au 1er janvier 2020

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2020.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2019-127

Tarifs communaux au 1er janvier 2020 | locations salles, boulodrome, etc. ...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

LOCATIONS DES SALLES	
☐ Salle pour ventes ou expositions	159,50€
□ Vin d'honneur (demande des particuliers)	
 ◆ avec prêt de verres (locaux) 	73,20 €
 ◆ avec prêt de verres (extérieurs) 	102,00 €
◆ sans prêt de verres (locaux)	47,50 €
◆ sans prêt de verres (extérieurs)	73,20 €
□ Bal	208,00 €
☐ Arbre de Noël organisé par des entreprises	
(salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	257,50€
☐ Arbre de Noël organisé par des entreprises	
(salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	342,00 €
☐ Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	281,80 €
☐ Forfait transport de matériel (un transport gratuit par	
association)	95,00 €
☐ Restauration froide (sans vaisselle)	
◆ salle louée aux personnes ou associations extérieures	257,50 €
 ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	118,00€
☐ Restauration froide (avec vaisselle):	
 salle louée aux personnes ou associations extérieures 	292,00 €
◆ salle louée aux personnes de la Commune	154,50 €

 □ Restauration chaude (sans vaisselle) : ◆ salle louée aux personnes ou associations extérieures ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	349,00 € 257,50 €
 □ Restauration chaude (avec vaisselle) : ◆ salle louée aux personnes ou associations extérieures ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	423,00 € 330,00 €
☐ Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) forfait nettoyage	84,00 €
☐ Location salles ancien groupe scolaire	51,50€
SALLE PLOUM'EXPO (petite salle)	
☐ Location salle PloumExpo (petite salle)	56,00 €
☐ Caution pour location salle PloumExpo (petite salle)	169,00 €
SALLES DE RÉUNION (rue de la Poste)	
☐ Location de la salle A	56,00€
□ Location de la salle B	56,00€
☐ Location des deux salles (réunies en une seule)	112,00€
☐ Caution pour location	169,00€
BOULODROME	
☐ Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	150,50 €
☐ Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	95,00 €
☐ Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
◆ 1ère location◆ 2ème location	51,50 € 95,00 €
□ Particuliers de la Commune (gratuité)◆ chèque de caution à la remise des clés	57,00 €
<u>MATÉRIEL</u>	
□ Barrière	02,95 €
□ Location micro HF	31,80€
DROITS DE PLACE	
☐ Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	56,50 €
☐ Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	113,00 €
☐ Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

DISPOSITIONS

- 1° Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).
- 2° Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,80 € ; couvert : 0,50 € ; assiette : 2,45 €.
- 4° Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 188,00 €
- 6° La salle PloumExpo (petite salle) et les salles de réunions rue de la Poste seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 169,00 €
- 7° Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-128

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2020 | concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2020, comme suit :

FIXATION DES CLASSES		
 □ Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de • quinze années • trente années 	:	
<u>TARIFS</u>		
☐ Concession de quinze années	52,50 €	
☐ Concession de trente années	99,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2020, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-129

Tarifs communaux au 1er janvier 2020 | columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2020, comme suit :

FIXATION DES CLASSES		
 □ Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : • quinze années • trente années 		
<u>TARIFS</u>		
☐ Une case (concession de 15 années) y compris la plaque	288,00 €	
☐ Une case (concession de 30 années) y compris la plaque	576,00 €	
☐ Une cavurne (concession de 15 années)	155,50 €	
☐ Une cavurne (concession de 30 années)	311,00 €	
☐ Une case ou cavurne (concession de 15 années) — renouvellement	155,50 €	
☐ Une case ou cavurne (concession de 30 années) — renouvellement	311,00 €	
☐ Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	208,00 €	
☐ Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	416,00 €	
☐ Pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne	23,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-130

Tarifs communaux au 1er janvier 2020 | creusement de fosses/inhumation/exhumation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

CREUSEMENT DE FOSSES (terrain de dureté moyenne)		
☐ Fosse normale (1,50 m de profondeur)	61,60 €	
☐ Fosse sur-creusée à 2 mètres	71,70 €	
☐ <u>N.B.</u> : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants		
<u>INHUMATION</u>		
☐ Inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil	23,80 €	
<u>EXHUMATION</u>		
☐ Exhumation par cercueil	42,40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2020, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-131

Tarifs communaux au 1er janvier 2020 | médiathèque

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

<u>ABONNEMENT</u>	
□ Abonnement famille	17,40 €
☐ Abonnement adulte	10,20 €
□ Abonnement Jeune (- de 17 ans)	06,10 €
☐ Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	11,20 €
☐ Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	06,10 €
MODULE CYBERCOMMUNE	
☐ Module Cybercommune (tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)	06,10 €
RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS (amer	ndes)
□ Deuxième rappel	03,80 €
☐ Troisième rappel	05,90 €
IMPRESSIONS & CONSOMMABLES	
 ☐ Impression noir & blanc (tarif à la page) ◆ Format A4 ◆ Format A3 ◆ Recto / verso A4 ◆ Recto / verso A3 	0,20 € 0,35 € 0,30 € 0,55 €
☐ Impression couleur (tarif à la page) • Format A4 • Recto / verso A4	0,25 € 0,40 €
 □ Gravage de CD ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne) ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure) 	01,55 € 02,55 €

1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Guingamp et celles qui

résident en dehors de ce territoire.

- 2° Pour les titulaires de cartes Cotorep, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaires du RSA.
- 3° Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-132

Tarifs communaux au 1er janvier 2020 | mairie (photocopies et télécopies)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>		
☐ <u>Impression noir & blanc (tarif à la page</u>)		
◆ Format A4	0,20 €	
◆ Format A3	0,35 €	
◆ Recto / verso A4	0,35 €	
• Recto / verso A3	0,50 €	
<u>TÉLÉCOPIES</u>		
☐ Transmission de télécopie (tarif à la feuille)		
◆ Feuille format A4	0,65 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2019-133

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2020 | aire service pour camping-car de Kergré

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

AIRE DE CAMPING-CAR (jeton)	
☐ Jeton pour borne de service (tarif à l'unité)	02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme exposé ci-avant.

Prix du cadeau de noël des enfants du personnel communal

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer le prix du cadeau à 40 €, comme l'an dernier.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2019-134

Personnel communal | prix du cadeau de noël des enfants | année 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2019, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales intervient car elle veut faire remarquer qu'en ce qui concerne les salles, il y en a déjà numérotées 1, 2, 3, etc. ... et que pour les nouvelles salles rue de la Poste il conviendrait de trouver une nouvelle ou une autre numérotation pour éviter les confusions.

Cuingamp-Paimpol Agglomération | rapport 2019-3 de la Clect

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées porte essentiellement sur l'instruction du droit des sols (service ADS) et qu'il y a une somme de 19 428,00 € pour l'Agglomération.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-135 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport de la Clect

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1^{er} janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n° 2019-3 lors de sa réunion du 16 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 2019-3 de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport n° 2019-3 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Guingamp-Paimpol Agglomération | pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté d'Agglomération a pour objectif notamment de faire jouer la solidarité. Il ajoute que la commission des finances est favorable à celui-ci.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

<u>Délibération n° 2019-136 | Guingamp-Paimpol Agglomération | pacte financier et fiscal</u>

Contexte

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp-Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation, etc.).

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa charte fondatrice :

- > Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
 - Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
 - Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
 - Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- > Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- > Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- > Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- > Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- > Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- > Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés).

Enjeux

Guingamp-Paimpol Agglomération a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp-Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communs membres.

Il se décline en 5 objectifs partagés :

- 1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
- 2. Investir dans le sens du projet de territoire
- 3. Optimiser les ressources du bloc communal
- 4. Mieux financer les services publics
- 5. Rendre l'action publique plus performante.

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développées dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le pacte financier et fiscal, annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Ploumagoar,
- de préciser que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc.).

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **PRÉCISE** que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc.).

Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif de fonds de concours communautaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération disposeront d'un fonds de concours de cette dernière et que Ploumagoar disposera d'une enveloppe financière de 58 000 €. Il ajoute qu'il a été décidé de flécher une partie de cette enveloppe sur le thème des déplacements doux qui vont être réalisés sur Locmaria et Saint-Hernin.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-137 | Guingamp-Paimpol Agglomération | fonds de concours

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp-Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L. 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période) :

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années,
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années.

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs "Maisons de santé" et "Derniers commerces". Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnelles au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3		
	ans		
Bégard	53 207 €	Pédernec	25 414 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €	Pléhédel	20 013 €
Bourbriac	30 361 €	Plésidy	14 432 €
Brélidy	11 552 €	Ploëzal	20 240 €
Bulat-Pestivien	12 446 €	Ploubazlanec	42 571 €
Calanhel	11 138 €	Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Callac	30 208 €	Plouézec	44 341 €
Carnoët	14 997 €	Plougonver	15 354 €
Chapelle-Neuve	13 997 €	Plouisy	27 287 €
Coadout	12 757 €	Ploumagoar	58 955 €
Duault	12 034 €	Plourac'h	11 998 €
Grâces	30 046 €	Plourivo	29 251 €
Guingamp	81 966 €	Plusquellec	12 897 €

Gurunhuel	13 303 €	Pont-Melvez	13 868 €
Kerfot	14 056 €	Pontrieux	18 314 €
Kerien	11 379 €	Quemper-Guézennec	18 597 €
Kermoroc'h	12 175 €	Runan	11 206 €
Kerpert	11 688 €	Saint-Adrien	11 693 €
Landebaëron	10 928 €	Saint-Agathon	27 551 €
Lanleff	10 610 €	Saint-Clet	15 817 €
Lanloup	11 647 €	Saint-Laurent	12 402 €
Loc-Envel	10 487 €	Saint-Nicodème	12 709 €
Lohuec	11 424 €	Saint-Servais	12 202 €
Louargat	30 835 €	Senven-Léhart	11 192 €
Maël-Pestivien	13 052 €	Squiffiec	13 772 €
Magoar	10 464 €	Tréglamus	16 085 €
Moustéru	13 914 €	Trégonneau	12 655 €
Pabu	33 955 €	Yvias	14 689 €
Paimpol	83 651 €	TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06 décembre 2019, approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp-Paimpol Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le dispositif de fonds de concours communautaire, pour la période 2019-2021, tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

Guingamp-Paimpol Agglomération | reversement de la fiscalité sur les zones d'activités Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les zones il n'y a rien de changé, c'est ce qui se faisait avant, à savoir : 50 % pour la Communauté d'Agglomération, 25 % au titre de la solidarité et 25 % pour la Commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

<u>Délibération n° 2019-138 | Guingamp-Paimpol Agglomération | reversement fiscalité</u> Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises.

Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules la qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

"Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe."

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : "...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.".

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp-Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération
- 25% conservés par la commune d'implantation.

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune.

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité.

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kerbol	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpalud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42

Pédernec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir,

- de préciser que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti,
- de préciser que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- « APPROUVE le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- ⊗ **PRÉCISE** que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti, ;
- ⊗ PRÉCISE que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020.

Réseau de transport Axeo | convention avec la société Transdev

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que la société Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, nouvel opérateur quant à la gestion du réseau de transport Axeo, propose la passation d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuera la vente des titres de transports du réseau AXEO à la Mairie.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, il sera répondu de manière défavorable à la demande de la société concernant une assurance supplémentaire à souscrire par la Commune en cas de vol de billets, comme cela été dit en commission.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit vouloir revenir sur cette convention, car il estime que c'est une société qui va gagner de l'argent et qui demande aux employées de la Mairie de vendre, pour elle, des tickets mensuels à 24 €. Il ajoute, en plus, qu'en cas de perte ou de vol ce sera à la Commune d'en supporter les conséquences, assurance ou pas.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-139 | Réseau de transport Axeo | convention Transdev EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, attributaire du contrat de délégation de service public (DSP) du réseau des mobilités collectives, actives et partagées, sur l'agglomération, propose à la Commune la passation d'une convention de dépôt – vente de billetterie pour le réseau de transports Axéo.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été communiqué à la commission des finances, lors de sa dernière réunion et que celle-ci a émis un avis favorable quant à la passation de cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ DÉCIDE la passation d'une convention de dépôt vente de billetterie, pour le réseau de transports Axéo. Avec la société Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération (convention annexée à la présente délibération);
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire pour son exécution.

F. I. P. C. | année 2019

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture de Guingamp a adressé à la Commune la fiche de notification du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales et que, pour la Commune, le montant de 2019 est de 77 183 €.

Mégalis Bretagne | charte d'utilisation | période 2020 / 2024

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que la convention actuelle d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Pour la période 2020 / 2024, un nouveau bouquet de services numériques sera proposé et cette proposition sera formalisée par le biais d'une charte d'utilisation. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer cette charte d'utilisation.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

<u>Délibération n° 2019-140 | Mégalis Bretagne | charte d'utilisation</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention actuelle d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Il ajoute que, pour la période 2020 / 2024, un nouveau bouquet de services numériques sera proposé, toujours sans charge financière pour la Commune, la contribution étant supporté par la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il précise qu'une nouvelle modalité administrative y est également associée et en qu'en lieu et place de la convention d'adhésion, il est proposé une charte d'utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette charte d'utilisation, pour la période 2020 / 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la charte d'utilisation Mégalis Bretagne, pour la période 2020 / 2024, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Enedis | convention de servitudes sur le secteur de Pors Gochouette

Madame Loyer expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur le secteur de Pors Gochouette, et plus particulièrement pour l'alimentation du lotissement "Ollivier Pors Gochouette". Pour ce faire, il est prévu la pose d'une ligne souterraine basse tension sur la parcelle communale cadastrée section AR, n° 250 et la passation d'une convention avec Enedis est donc nécessaire.

Monsieur Robert demande alors si la tranchée se situera sous une voie communale ou sur un terrain privé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Larmet (service administratif) et celuici explique que lors de l'aménagement de voirie sur ce secteur – création d'un rondpoint – il y a eu, à l'époque, une emprise sur le terrain appartenant à Madame Ollivier. Aujourd'hui, cette dernière réalise une opération de lotissement sur sa parcelle et l'alimentation en électricité de ce lotissement passe par cette emprise ; d'où la nécessité d'une convention de servitudes avec Enedis puisqu'il s'agit d'un terrain faisant partie du domaine privé de la Commune.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

<u>Délibération n° 2019-141 | Enedis – convention de servitudes [Pors Gochouette</u> EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur le secteur de Pors Gochouette, et plus particulièrement pour les travaux d'alimentation du lotissement "Ollivier Pors Gochouette". Pour ce faire, il est prévu la pose d'une ligne souterraine basse tension sur la parcelle communale cadastrée section AR, numéro 250.

En conséquence, il est sollicité l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ♦ d'accéder à la demande formulée par Enedis,
- ◊ d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par Enedis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Avant de conclure ce point sur les finances, Monsieur le Maire dit vouloir faire un point d'étape. Il dit avoir regardé tout ce qui avait été réalisé et dit avoir noté la non réalisation du terrain de tennis et du city. Il ajoute qu'il entend parfois que, le fait d'être dans une Agglomération, la Commune aurait perdu son âme, des dotations, son fonctionnement et dit vouloir rappeler quelques chiffres : en 2016, entre la DGF, la DSR et la dotation de péréquation, la Commune a perçu 846 430 €, en 2019 entre ces trois dotations, la Commune percevra 1 109 460 €, c'est-à-dire 263 000 € de plus. En conclusion, il dit que les arguments quelques fois entendus ne sont donc pas fondés.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 - Guingamp-Paimpol Agglomération

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i)

Débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i), les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont de très gros enjeux pour les dix années à venir. L'objectif est de préserver le foncier au maximum pour éviter le mitage urbain pouvant entraîner une extension coûteuse des réseaux et services, mais aussi de favoriser la centralité. Il ajoute que ce PADD est donc porté à la connaissance des membres de l'Assemblée communale et précise qu'il a fait l'objet d'un débat en Conseil d'Agglomération le 30 septembre dernier. Il invite alors le Conseil Municipal à en faire de même.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient et dit ne pas avoir de question particulière quant à ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cependant, il veut faire remarquer que, par rapport aux finances qui viennent de l'Agglomération, elles sont certes excédentaires – c'est bien – mais qu'en terme de proximité pour ce genre de travaux il s'agit plutôt "d'usine à gaz", avec une multitude de réunions en journée et qu'il est difficile d'y assister pour ceux qui travaillent. Il ajoute donc ne pas s'y être inscrit, sachant qu'il ne pourrait participer à ces réunions que de manière épisodique, réunions sur des sujets ardus et menées très souvent par des "techniciens". Il termine en précisant que bon nombre d'élus qui siègent au Conseil d'Agglomération sont de son avis.

Monsieur le Maire poursuit et décline les trois grands axes de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour les dix années à venir, à savoir :

- * garantir le maintien des richesses environnementales
- * valoriser le paysage et le patrimoine et guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résiliant
- * affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton, promouvoir les spécificités du territoire, orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité, provoquer la redynamisation de centres bourgs et centres villes et garantir un mode d'habitat pérenne et vertueux.

Monsieur Robert intervient et dit vouloir s'inscrire dans ce débat. Il dit que l'on s'oppose souvent, mais que souvent on est aussi d'accord dans nos groupes politiques. Il dit alors que s'il s'intéresse à la vie publique c'est aussi pour ces enjeux-là. Il ajoute que ce document est très riche, qu'il donne des orientations et permet de prendre conscience de certaines problématiques et sur ce point-là on est effectivement en réelle opposition. Il dit alors regretter l'action qui a été menée par le groupe politique du Maire, depuis trois mandats, soit presque vingt ans, qui a conduit à habiller les ronds-points et à dévitaliser le centre-bourg. Il ajoute que le groupe de la minorité municipale défend plutôt la proximité avec les services, la densification, la préservation des espaces agricoles et, qu'en résumé, votre action s'est opposée à cet idéal-là. Il ajoute aussi, mais ce n'est pas possible, puisqu'il est simplement demandé de prendre acte de ce débat, si le Maire aurait voté pour ou contre ce PADD, sachant que lui-même et ses collègues du groupe de la minorité municipale y souscrivent, eux, tout à fait.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient à son tour et dit, qu'en ce qui concerne la dévitalisation du bourg, il trouve que ce n'est pas le cas, toutes les artères de Ploumagoar ont été ouvertes et bien ouvertes pour se retrouver dans le centre-bourg. Il ajoute espérer que les futurs élus auront la bonne idée de bien aménager ce centre-bourg pour garder l'économie sur celui-ci.

Monsieur Robert demande alors à Monsieur l'Adjoint au patrimoine de bien parcourir les documents diffusés qui précisent que partout où on a développé la périphérie, on n'invite plus les gens à fréquenter les cœurs de bourgs, dans lesquels des commerces sont en souffrance. Il ajoute que l'on sait pourquoi, puisque les commerces sont positionnés sur les trajets travail / domicile et qu'en conséquence les gens n'ont plus besoin de venir au bourg. Il s'agit donc de décisions désastreuses. L'étape d'après : quand les gens seront lassés dans grands ensembles commerciaux en périphérie, ces derniers se tourneront vers l'achat à distance style "Amazon" et il n'y aura plus de contacts humains et, pour le coup, ces grands ensembles tendront à péricliter.

Monsieur le Maire dit alors qu'il y a eu débat. Il rappelle que l'on promettait le plein emploi pour l'an 2000 et que tout le monde serait heureux ; ce qui n'est pas le cas pour ces deux prophéties. Il ajoute que, d'après les économistes, dans 20 ans il n'y aura plus de grandes surfaces, donc plus de zones. En effet, maintenant, tout le monde achète sur internet et que ceux qui le font sont souvent les premiers à déplorer l'absence de commerce dans les centres-bourgs. Il conclut alors en disant qu'il faut regarder prudemment ces prévisions et dit ne pas trop y croire.

Monsieur Robert dit alors que s'il a été possible de convaincre le Maire sur certains sujets, il persiste pour dire que les propos du Maire ne sont pas une fatalité, qu'il est possible d'avoir une action politique pour essayer de maintenir des commerces en centralité et que, malheureusement, lorsque l'on a participé à les faire partir il est très difficile de les faire revenir.

Monsieur le Maire dit alors comprendre à quoi il est fait allusion, mais dit aussi qu'il a derrière lui 40 ans d'artisanat et pense, à son niveau, avoir participé un peu à l'économie et qu'il en tire un peu de fierté, au moment du bilan. Il dit que dans son intervention il voulait parler des modes de vie d'aujourd'hui.

Monsieur Robert dit, pour sa part, ne faire aucune allusion aux affaires personnelles du Maire et qu'il ne parle de l'action du Maire qu'en tant qu'homme politique.

Monsieur le Maire répond que chacun sera jugé sur les actions. Il précise que concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i), qui sera valable six ans, des cartes ont été adressées par la Communauté d'Agglomération sur les futurs terrains où seraient attachés des droits à construire, sur le territoire de la Commune. Il dit, qu'en l'état des documents, il n'est pas possible d'être d'accord avec les propositions faites et qu'un retour va être fait en ce sens (exemple : des terrains communaux sur Kergré ne sont pas dans les parcelles retenues pour construire) et espère que la Commune sera entendue.

Monsieur Robert dit qu'il ne va surprendre personne et dit avoir déjà exprimé son agacement en commission l'autre jour. En effet, il est difficile de faire des reproches aux suggestions qui sont faites vu qu'aucune contribution n'a été apportée. Il ajoute que, lors de la commission, il n'y avait aucune proposition au moment de la réunion, qu'il faut donc en faire et qu'un travail est nécessaire au préalable.

Monsieur le Maire répond que, lorsque l'on regarde la carte de la Commune, que l'on voit des terrains communaux qui ne sont pas inscrits en "constructible", dans le cœur de bourg, il convient quand même de s'interroger. Il ajoute aussi que l'éloignement du cabinet en charge des études donne peut-être un début d'explication.

Monsieur Robert dit aussi que c'est un sujet qu'il faut prendre à bras-le-corps et, d'ailleurs, en commission, il a été décidé de faire ce travail de réflexion pour faire des propositions. Il ajoute, qu'en conférence des Maires, il a été également demandé de recenser les besoins et de faire remonter les propositions.

Monsieur le Maire répond que ce travail va être engagé. Il ajoute que d'autres l'on fait, qu'il semblerait ne pas avoir été entendus par le "mastodonte" et dit espérer que Ploumagoar le sera.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-142 | Guingamp-Paimpol Agglomération | débat PADD

Par délibération en date du 26 septembre 2017,1e Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, "un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151- 5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

- Axe 1 Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie
 - Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales
 - Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire
 - Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient
- Axe 2 Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
 - Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton
 - Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire
 - Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité
- Axe 3 Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux
 - Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes
 - Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération
 - Dijectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération,

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019,

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;
- ⊗ PRÉCISE, qu'au regard des premiers documents reçus, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ceux-ci comportent un certain nombre d'incohérences notables;
- ⊗ DIT que ces incohérences seront recensées et remontées à la Communauté d'Agglomération, pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans le sens des attentes et des besoins de la Commune de Ploumagoar.

3.2 – Guingamp-Paimpol Agglomération | rapports annuels 2018

Monsieur le Maire dit que les rapports annuels 2018 concernant les activités des services de la Communauté d'Agglomération, le service de l'eau potable, le service de l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif et le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Monsieur Robert intervient pour dire que l'on parle beaucoup de l'effet "agglo" et de "mastodonte", il n'en reste pas moins que, sur les enjeux de l'eau potable et du traitement des eaux usées, il faut noter la présence de l'Agglomération, car des communes n'auraient pas les moyens d'entretenir les réseaux.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-143 | Rapport annuel 2018 d'activités des services

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 des services de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2019-144 | Rapport annuel 2018 du service de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2019-145 | Rapport annuel 2018 du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2019-146 | Rapport annuel 2018 du service assainissement non collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2019-147 | Rapport annuel 2018 du service prévention et gestion déchets

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire dit vouloir revenir sur le gros titre d'un journal de la semaine passée concernant l'augmentation des taxes d'ordures ménagères sur l'ex-Guingamp Communauté. Il veut simplement préciser que Mme Guillaumin, M. Echevest, Mme Le Cotton et lui-même se sont abstenus sur ce dossier, quant à l'instauration de cette taxe, même si au final le résultat du vote va faire qu'elle sera instaurée.

Monsieur Robert dit alors qu'il serait peut-être intéressant d'expliquer le changement qui va intervenir.

Monsieur le Maire répond, qu'en tant qu'ancien président de l'ex-Guingamp Communauté, il est à même de donner ces explications. Auparavant, sur les sept communautés de communes fusionnées, seule Guingamp Communauté assurait le financement de la collecte des ordures ménagères sur le budget général et donc, quelque part, les impôts finançaient le service rendu. Certes, il s'agissait peut-être d'une formule atypique, déjà ancienne et, qu'aujourd'hui, dans un souci d'uniformisation, il convient d'instaurer cette taxe. Cependant, il pense que le contribuable paiera donc deux fois : une première par l'impôt finançant le budget général et une deuxième fois par la Teom, même si cela est lissé sur dix ans.

Monsieur Robert souhaite aussi donner son explication de vote. Suite au mariage des sept EPCI, il y a une logique d'harmonisation à mettre en place, avec un peu de temps pour le faire. En ce qui concerne les déchets, c'est sur 10 ans. On ne pouvait plus continuer d'assurer le financement de la collecte et du traitement sur le budget général, il y avait donc obligation de changer de régime. Deux systèmes étaient possibles : taxe ou redevance et au nom de l'intérêt général, c'est celui de la Teom qui a été retenu. Il dit aussi qu'il avait une vigilance toute particulière pour que les foyers ne paient pas deux fois et que la solution pour neutraliser le coût de cette taxe était que la commune baisse son taux. Il dit avoir voté favorablement au nom de l'intérêt général pour les 75 000 habitants de l'agglomération, en sachant que la municipalité avait la possibilité de baisser ses taux d'imposition pour que ce soit complètement neutre pour les foyers que nous représentons aujourd'hui. Mais, là-dessus, il pense savoir que les six maires du pôle urbain de Guingamp se sont tous exprimés dans le même sens.

Monsieur le Maire confirme cette affirmation.

Monsieur Robert dit alors en faire le reproche à tous les six.

Monsieur le Maire dit qu'il passera le message à ses cinq collègues.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit regretter le système de calcul qui est basé sur la valeur de la maison. En effet, certaines maisons peuvent valoir chères et n'être occupées que par un habitant et, à contrario, des maisons peuvent valoir moins chères (sur le plan fiscal) et être occupées par cinq ou six personnes. Ce mode de calcul ne lui semble pas égal, au regard du volume des déchets produit dans l'un et l'autre cas. Il estime que l'incitation pourrait être une meilleure solution.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de la Commune, une consultation de ces derniers a été lancée pour établir un projet de calendrier pour 2020, selon le secteur d'activité.

Il communique ensuite au Conseil Municipal ce projet de calendrier 2020.

Monsieur Robert intervient et dit que l'ouverture du dimanche peut favoriser le commerce de proximité, le travail des artisans, et c'est ce que le groupe de la minorité municipale défend.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-148 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2020, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
 - → les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre et 29 novembre 2020
- secteur de commerce et de détail jouet :
 - → les dimanches 13 et 20 décembre 2020
- secteur de commerce et de détail habillement : → pas de demande
- secteur de commerce et de détail équipement de la maison :
 - → les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 décembre et 20 décembre 2020
- secteur du commerce alimentaire :
 - → les dimanches 12 avril, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote

o conseillers présents	22
- conseillers représentés	03
ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	19
ayant voté contre [Mme Le Cotton, M. Le Houerff, Mme Rault, M. Lancien, M. Robert, Mme Tanvez (pouvoir à M. Robert)]	
□ se sont abstenus	00

- **EMET** un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ciavant, pour l'ouverture des commerces en 2020, selon le secteur d'activité ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

4.2 - Projet de distributeur automatique de billets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, concernant un projet de distributeur de billets, il a rencontré une société à ce sujet, tout comme Monsieur l'Adjoint au patrimoine. Il ajoute qu'une banque serait aussi intéressée. Ce point sera donc exposé ultérieurement en fonction de son avancement.

Monsieur Robert dit qu'il aurait pu aborder ce point en début de conseil quand il a été question des travaux de l'agence postale. En effet, il s'interroge de savoir s'il ne serait pas possible de proposer un service de type "point bleu" à l'intérieur de l'agence postale (un commerçant du bourg offre actuellement ce service de retrait d'espèces avec carte).

Monsieur le Maire dit alors que cela pourrait se faire avec l'accord du personnel.

Monsieur Robert poursuit et dit que plusieurs banques donnent la possibilité d'accéder à ce service et qu'il serait intéressant de savoir si la banque postale peut le faire ou sinon peut-être voir avec d'autres banques pour une offre complémentaire. Il dit aussi comprendre que certains ne souhaitent pas faire cette opération dans un commerce et qu'elle pourrait être effectuée dans de bonnes conditions à l'agence postale. Il ajoute que l'installation d'un distributeur de billets peut engendrer des frais d'investissement, en terme de sécurité notamment, et même des frais de fonctionnement qui pourraient être conséquents.

Monsieur le Maire dit alors que la Commune serait bien sûr intéressée et qu'il faut aller plus loin dans la réflexion.

4.3 – <u>Calendrier prévisionnel</u>

- O Le 13 décembre 2019 : : repas de fin d'année
- O Le 17 janvier 2020 : vœux du Maire
- O Le 15 mars 2020 : élections municipales | 1^{er} tour
- O Le 22 mars 2020 : élections municipales | 2ème tour.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 40.